

# Chapitre 7

## Les milieux forestiers



# TABLE DES MATIÈRES

7.	LES MILIEUX FORESTIERS.....	7-1
7.1	La problématique générale.....	7-1
7.2	Les problématiques spécifiques.....	7-2
7.2.1	La main-d'œuvre sylvicole et l'entretien des routes.....	7-2
7.2.2	La dévitalisation des communautés.....	7-2
7.2.3	L'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.....	7-2
7.3	Les principaux défis et axes d'interventions.....	7-3
7.4	Les orientations.....	7-3
7.5	Les aires d'affectation du milieu forestier.....	7-3
7.5.1	L'aire d'affectation forestière.....	7-4
7.5.2	L'aire d'affectation rurale.....	7-4
7.6	Les règles de conformité.....	7-4
7.6.1	Les mesures concernant les aires d'affectation forestière.....	7-4
7.6.2	Les mesures concernant les aires d'affectation rurale.....	7-4
7.6.2.1	Ouverture de rue.....	7-5
7.6.3	Les autres règles.....	7-5
7.7	Les mesures en concertation.....	7-6
7.7.1	Les mesures générales.....	7-6
7.7.2	La gestion de la forêt privée et la protection du couvert forestier.....	7-6
7.7.3	La gestion de la grande forêt publique.....	7-6
7.7.4	La planification et la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales.....	7-7
7.7.5	La gestion décentralisée de certains droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.....	7-7

## LISTE DE PLAN

Plan 7-1 La forêt du territoire et la tenure des terres

## 7. Les milieux forestiers

La forêt occupe une portion dominante du territoire de la MRC. Elle est constituée surtout de vastes espaces forestiers inhabités, mais aussi d'espaces ruraux faiblement habités où l'agriculture s'est presque totalement retirée. La forêt est également présente en milieu agroforestier et agricole, sous la forme de boisés morcelés de plus petite superficie. Le couvert forestier est un écosystème dynamique à vocation multiple où l'exploitation de la matière ligneuse occupe une grande place, mais où l'on retrouve également d'autres ressources telles qu'une faune diversifiée, des lieux propices aux activités récréatives et des paysages significatifs pour la collectivité loupérienne.

La forêt occupe 61 % de l'ensemble du territoire de la MRC soit 79 289 hectares (voir [plan 7-1](#)). Le patrimoine forestier est réparti en deux régimes de propriété. Il y a la forêt dite privée et la forêt publique. On retrouve 60 780 hectares (77 %) sous un mode de tenure privée et 18 509 hectares (23 %) sous gestion publique. Cette situation est particulière aux MRC du Bas-Saint-Laurent, car la forêt privée constitue seulement 7,8 % de l'ensemble du territoire forestier québécois.

L'industrie forestière et plus spécifiquement le secteur des pâtes et papiers est, depuis près de 15 ans, en profonde transformation partout au Québec et cette transformation affecte aussi le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

### 7.1 La problématique générale

Depuis 2005, on assiste à un ralentissement important des activités d'exploitation de la ressource forestière au Québec. Sur 104 400 emplois du secteur en date du 1<sup>er</sup> avril 2005, les pertes d'emplois associées aux fermetures d'usines sont estimées à 10 543, c'est-à-dire 4 654 permanentes et 5 889 temporaires. Depuis le début de la crise forestière, les producteurs forestiers québécois estiment avoir perdu environ un milliard de revenus. Toutefois, la reprise de la construction domiciliaire au début de l'année 2014 a permis au secteur industriel forestier du Bas-Saint-Laurent de retrouver son rythme de production.

Cette reprise permet d'utiliser les ressources en bois rond en provenance du territoire public à sa capacité maximale. De plus, un programme intensif de mobilisation des bois en forêts privées a été mis en place afin de soutenir la demande industrielle.

Ce secteur économique est fragile et sujet aux soubresauts de l'économie américaine. La fragilité du secteur du sciage et des panneaux est principalement associée à notre dépendance à l'exportation sur le marché américain, et de façon plus générale, à une décroissance de la demande pour le papier journal. Notons que pour le Bas-Saint-Laurent, le secteur des pâtes et papier se démarque avec des produits spécialisés ou par la production de carton dont la demande est stable ou en croissance.

## 7.2 Les problématiques spécifiques

### 7.2.1 La main-d'œuvre sylvicole et l'entretien des routes

Dans les prochaines années, plusieurs milliers d'hectares de jeunes forêts seront prêts pour une première éclaircie commerciale. La réussite de ce vaste chantier est tributaire, entre autres, de la disponibilité des investissements et de la main-d'œuvre, de l'accès au territoire (réseau routier) ainsi que de la mise en marché des bois issus de ces travaux.

La main-d'œuvre dans le secteur forestier (travailleurs sylvicoles et en usine) est vieillissante et le recrutement des travailleurs est difficile. Dans le cas des travailleurs sylvicoles, le manque de relève est associé aux exigences des emplois et des conditions de travail. La précarité et l'instabilité (récurrence des budgets non assurés, annonce tardive des budgets, variabilité des semaines de travail, contraintes d'admissibilité aux programmes d'assurance-emploi) des emplois sont d'autres irritants majeurs de la profession. Dans le cas des travailleurs en usine, le manque de relève est associé à l'instabilité du secteur qui cause de l'insécurité d'emploi. Les problématiques actuelles concernant la main-d'œuvre soulèvent des questionnements quant au niveau d'activités économiques qu'il sera possible de soutenir dans le secteur forestier régional.

De son côté, le réseau routier de certaines municipalités est utilisé pour le transport des matières provenant du milieu forestier. On observe, dans certains cas, une détérioration des chemins. Cela occasionne des frais de réfection importants pour les municipalités concernées. Bien qu'il existe une compensation accordée par le [ministère des Transports](#), celle-ci ne serait pas suffisante pour assumer les frais d'entretien et de réparation du réseau routier municipal utilisé pour le transport des produits forestiers pour plusieurs municipalités dont le territoire est à prédominance forestière ou localisé à proximité des territoires publics. Considérant qu'il y a cinq municipalités à prédominance agroforestière dans la MRC de Rivière-du-Loup<sup>1</sup> présentant un indice de vitalité négatif, cela n'est pas de nature à améliorer leur situation.

### 7.2.2 La dévitalisation des communautés

La crise forestière a précipité certaines municipalités dans la tourmente de la dévitalisation. Le [chapitre 4](#) sur le milieu villageois aborde plus en détail cette problématique.

### 7.2.3 L'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Le Bas-Saint-Laurent subit présentement une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette. Bien que la MRC de Rivière-du-Loup ait été peu affectée jusqu'à maintenant comparativement aux MRC de l'est de la région, les peuplements forestiers résineux des secteurs près du fleuve montrent tout de même quelques années cumulatives de défoliations.

---

<sup>1</sup> Source : [Institut de la statistique du Québec](#), 2014

À l'échelle régionale, le gouvernement s'est doté d'un plan d'action couvrant la période 2015-2021 pour lutter contre l'épidémie. S'ajoute à cela la pulvérisation d'insecticides par la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies ([SOPFIM](#)) en forêt publique et en petite forêt privée. Un guide de référence a également été produit par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ([MFFP](#)) pour moduler les activités d'aménagement dans les forêts privées.

### 7.3 Les principaux défis et axes d'interventions

Les défis en milieu forestier :

- Développer de nouveaux marchés pour les ressources de la forêt;
- L'entretien des chemins municipaux;
- Offrir une urbanisation des milieux forestiers de très faible densité de façon avantageuse pour les contribuables;
- Maintenir la synergie des acteurs impliqués.

Les axes d'interventions en milieu forestier sont assez restreints. Néanmoins, il est possible d'agir sur :

- L'occupation du territoire;
- L'animation et la concertation des acteurs impliqués;
- La planification des travaux sylvicoles en forêt publique par le pouvoir d'influence de la MRC à cet égard;
- Les coupes en forêt privée par l'application d'une réglementation régionale.

### 7.4 Les orientations

- Protéger et valoriser les ressources du milieu forestier;
- Mettre en valeur les ressources du territoire dans une approche de gestion intégrée;
- Favoriser l'occupation du territoire.

### 7.5 Les aires d'affectation du milieu forestier

Le milieu forestier a en partie été divisé en deux aires d'affectation : l'affectation forestière et l'affectation rurale. Le fait d'avoir créé deux aires permet de mieux répondre à des défis énoncés précédemment qui diffèrent.

Il faut souligner que la forêt, grande ou petite, couvre un territoire plus vaste que celui des aires d'affectation du milieu forestier. Ainsi, la forêt, dont on expose le contexte et la problématique dans le [document argumentaire](#), recoupe aussi l'aire agroforestière et, de façon plus marginale, l'aire agricole dynamique. De plus, elle est présente dans d'autres aires d'affectation (périmètre d'urbanisation, récréative et conservation) et territoires d'intérêt où le contexte se prête moins à l'exploitation de la matière ligneuse. De façon générale, on énonce les règles de protection du couvert forestier en relation avec les chapitres, ainsi qu'au cadre normatif ([chapitre 15](#)).

### **7.5.1 L'aire d'affectation forestière**

L'aire d'affectation forestière est concentrée principalement au sud du territoire de la MRC. Elle correspond au territoire occupé essentiellement par la forêt publique et par divers lots boisés privés non inclus en territoire agricole protégé et couvre environ 35 350 hectares.

### **7.5.2 L'aire d'affectation rurale**

L'aire d'affectation rurale est présente dans les cinq municipalités les plus éloignées de la ville-centre (au sud-est du territoire de la MRC) et couvre 5360 hectares. Elle correspond à des territoires autrefois occupés par l'agriculture, mais aujourd'hui situés hors de la zone agricole provinciale. Bien que la forêt privée et l'exploitation forestière sont l'usage dominant, l'accessibilité de ces territoires leur confère un potentiel résidentiel intéressant pour une certaine clientèle qui cherche à habiter en milieu rural isolé, sur de grandes propriétés. Cela peut également aider à l'entretien des chemins existants pour le transport de la matière ligneuse de la forêt.

## **7.6 Les règles de conformité**

### **7.6.1 Les mesures concernant les aires d'affectation forestière**

Dans l'aire d'affectation forestière, les municipalités devront spécifier dans leur réglementation que l'usage résidentiel est seulement autorisé aux conditions suivantes :

- Le long des chemins existants à partir du moment où la concordance au SADR est effectuée;
- Sur des terrains ayant une superficie de plus de 10 hectares et une largeur minimale de 100 mètres en bordure du chemin.
- Aucune opération cadastrale n'est autorisée pour des fins résidentielles dans l'aire d'affectation forestière;

### **7.6.2 Les mesures concernant les aires d'affectation rurale**

Dans l'aire d'affectation rurale, les municipalités concernées devront adopter une politique d'occupation du territoire. Cette politique doit établir les coûts des services municipaux offerts dans cette aire d'affectation en particulier. Cette politique d'occupation du territoire doit inclure :

- Un diagnostic;
- Une planification du développement en fonction des secteurs les plus avantageux;
- Des orientations et des objectifs;
- Un plan d'action;
- Un mécanisme de suivi.

Dans l'aire d'affectation rurale, les municipalités devront spécifier dans leur réglementation que l'usage résidentiel est seulement autorisé aux conditions suivantes :

- Le long des chemins existants à partir du moment où la concordance au SADR est effectuée;
- Sur des terrains ayant une superficie de plus de 3 hectares et une largeur minimale de 50 mètres en bordure du chemin à partir du moment où la concordance au SADR est effectuée;
- Aucune opération cadastrale n'est autorisée pour des fins résidentielles dans l'aire d'affectation rurale;

### 7.6.2.1 Ouverture de rue

Dans l'aire d'affectation rurale, il sera possible d'ouvrir de nouvelles rues publiques ou privées pour des fins résidentielles, à condition que la municipalité ou le promoteur dépose à la municipalité une étude avantage/coût du projet. Cette étude doit comprendre :

- L'impact du projet sur la politique d'occupation du territoire;
- Un plan projet de la rue et des lots;
- Le type de construction;

Lorsqu'il est question d'un projet qui concerne une ouverture de rue, les dispositions sur l'usage résidentiel de l'[article 7.6.2](#) ne s'appliquent pas. Toutefois, ce projet est subordonné à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

### 7.6.3 Les autres règles

#### Réglementation régionale

En lien avec la démarche de planification des travaux sylvicoles en forêt privée (voir section [La gestion de la forêt privée et du couvert forestier](#)), le conseil de la MRC a choisi d'établir un cadre réglementaire régional (en vertu des dispositions que l'on retrouve dans la [LAU](#)) reprenant les modalités d'intervention en forêt les plus significatives préconisées par le *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* ([PPMV](#)).

C'est pourquoi la MRC a adopté, le 20 mai 2010, un [règlement régional relatif à la protection de la forêt privée](#). Ce règlement vise à :

- Éviter les coupes forestières dites abusives (plus de 4 ha);
- Protéger les érablières acéricoles;
- Protéger les paysages sensibles contre les coupes forestières non appropriées.

La MRC entend continuer à faire respecter ce règlement, notamment à travers une information et une sensibilisation adéquate auprès des producteurs forestiers privés.

## 7.7 Les mesures en concertation

### 7.7.1 Les mesures générales

D'une façon générale, en matière de gestion de la forêt, la MRC entend maintenir et même accentuer sa présence sur les tables de concertation et lors des débats relatifs à la gestion de la forêt et jouer un rôle actif auprès des intervenants du milieu (ministères, industriels, producteurs forestiers, milieu faunique, OGC, [CRD](#), etc.) en mettant à profit sa connaissance du territoire.

Elle compte également appuyer toutes les initiatives qui permettront d'augmenter les retombées économiques et sociales provenant de l'utilisation de la forêt (transformation accrue de la ressource forestière, augmentation substantielle des budgets d'aménagement, optimisation des activités d'aménagement, progression de la certification environnementale, mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques, mise en valeur des produits forestiers non ligneux, etc.).

### 7.7.2 La gestion de la forêt privée et la protection du couvert forestier

Dans le cadre de la réalisation du *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* ([PPMV](#)), la MRC a été amenée à approfondir sa réflexion sur la gestion de la forêt. En 2001, les orientations, objectifs et mesures préconisés par la 1<sup>re</sup> édition de ce plan ont été reconnus conformes au schéma d'aménagement tel qu'exigé par la [Loi sur les forêts](#). L'analyse devrait être refaite à l'adoption du schéma, en collaboration avec [l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent](#), puisque la conformité est exigée par la [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#).

La MRC entend aussi poursuivre, lors de mises à jour ou lors de modifications du Plan de protection et de mise en valeur ([PPMV](#)), la collaboration amorcée avec [l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent](#) au moment de l'élaboration de ce plan. Bien qu'il constitue un instrument d'application plus souple que la réglementation municipale, le PPMV doit aller au-delà des dispositions normatives contenues au schéma d'aménagement et continuer de montrer l'exemple en matière de protection et de mise en valeur de la forêt.

### 7.7.3 La gestion de la grande forêt publique

Depuis le milieu des années 1990, la MRC a participé régulièrement aux consultations menées par les titulaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) aux étapes d'élaboration ou de modification des différents instruments de planification forestière prévus par la [Loi sur les forêts](#). Conformément aux modifications du régime forestier apportées en 2010 par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ([LADTF](#)) qui instaure les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire ([tables GIRT](#)), le conseil de la MRC entend s'impliquer pleinement à travers les travaux de cette table. Ainsi, la MRC continuera de faire connaître au [ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs](#) ses attentes et préoccupations en matière de gestion de la ressource ligneuse.

La MRC souligne la bonne collaboration des exploitants forestiers pour le maintien du bon état des chemins municipaux pour s'assurer de la préservation des érablières acéricoles. Dans un autre ordre d'idée, la MRC souhaite que l'on puisse maintenir dans l'avenir le fragile équilibre entre la protection des composantes sensibles de la forêt et un approvisionnement suffisant en matière ligneuse.

#### **7.7.4 La planification et la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales**

Le gouvernement a délégué la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) à la MRC en 2001. Cette délégation a été possible, car la MRC a endossé une convention de gestion territoriale (CGT) à cet effet. Dans le cadre de la CGT, la MRC doit élaborer un *Plan d'aménagement intégré* (PAI) des terres publiques intramunicipales. Le PAI comprend la détermination des usages dont la gestion est déléguée, y compris l'aménagement durable des forêts, et qui est conforme au présent SADR. Le PAI renferme des modalités précises encadrant les interventions sur ces terres, en ce sens, il est un outil de mise en œuvre. Dans le processus d'examen de la conformité de la réglementation d'urbanisme locale, le conseil de la MRC entend donc veiller à ce que celle-ci ne vienne pas à l'encontre des orientations, des objectifs et des stratégies préconisés par le PAI.

La MRC assume son rôle de gestionnaire des TPI avec l'appui de son comité consultatif multiressource, en administrant le fonds de mise en valeur conformément au règlement adopté par la MRC en la matière.

#### **7.7.5 La gestion décentralisée de certains droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

En 2009, dans une démarche de décentralisation, le gouvernement du Québec a approuvé un programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État. La MRC participe à ce programme depuis 2010. Cette décentralisation permet à la MRC de participer activement au développement de son territoire, notamment en matière de gestion des baux de villégiature et des baux d'exploitation du sable et du gravier qui font partie des pouvoirs délégués à la MRC.

La MRC entend continuer à utiliser ces pouvoirs délégués pour mettre en valeur de manière optimale les potentiels des terres publiques. Elle entend accueillir tout autre pouvoir délégué (faune, énergie éolienne, etc.) qui lui permettrait de s'impliquer davantage dans le développement de son territoire au bénéfice des communautés locales.